

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 11 février 2013**

**2013 DA 1 G** Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande relatifs à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'expertise technico-financière de projets dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, en trois lots.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, pour la passation de marchés à bons de commande mono attributaire en 3 lots séparés, relatifs à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'expertise technico-financière de projet, pour des périodes uniques ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande relatifs à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'expertise technico-financière de projets dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, en trois lots.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints

à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande relatifs à des prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en matière d'expertise technico-financière de projet dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, en 3 lots séparés, des périodes uniques.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont la répartition par lot se fait ainsi :

	Montant minimum €HT Pour la période unique	Montant maximum €HT Pour la période unique
LOT 1	150.000 € HT	450.000 € HT
LOT 2	150.000 € HT	450.000 € HT
LOT 3	Sans Minimum	190.000 € HT

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, sur les comptes chapitre 011, natures 6156, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2013 à 2017, sous réserve de décision de financement.